



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

ARRÊTÉ N° 2021 -27 : RELATIF AU PLAN CADASTRAL INFORMATISE DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;
Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de Le Minihic-sur-Rance sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 15/02/2021.

Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de Le Minihic-sur-Rance.
Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir au Pôle Topographique de Gestion Cadastre (P.T.G.C), leurs observations sur le plan adapté géométriquement via l'adresse courriel suivante : ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr ou par courrier adressé au Pôle topographique et de gestion cadastrale de Rennes – Centre des finances publiques – 2 Bd Magenta – BP 12301 – 35 023 RENNES Cedex 9.

Fait à Le Minihic sur Rance, le 03/02/2021

Le Maire,
Sylvie SARDIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cédex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Le Minihic sur Rance.